

Régimes fiscaux en Algérie

Un régime fiscal désigne l'ensemble des règles fiscales applicables à un contribuable selon sa situation, son activité et son lieu de résidence. Cela peut inclure les taux d'imposition, les crédits d'impôt, les déductions fiscales, les obligations déclaratives, les modalités de paiement des impôts, etc.

Les régimes fiscaux varient d'un pays à l'autre et peuvent également être différents selon le statut juridique de l'entreprise (individuelle, société, association, etc.).

Le régime fiscal applicable peut avoir un impact significatif sur la charge fiscale de l'individu ou de l'entreprise, ainsi que sur la manière dont il ou elle doit gérer ses finances et remplir ses obligations fiscales.

Il existe en Algérie trois régimes fiscaux :

- ✓ Le régime forfaitaire (impôt forfaitaire unique IFU).
- ✓ Le régime fiscal réel,
- ✓ Le régime réel simplifié

Régime de l'impôt forfaitaire unique « IFU »

Institué par la loi des finances 2007, l'impôt forfaitaire unique est un impôt simplifié qui regroupe : la taxe sur l'activité professionnelle, la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur le bénéfice des sociétés ou l'impôt sur le revenu global.

Champ d'application de l'IFU

Les personnes imposables

Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique, les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel (loi de finances 2022).

Sont exclus de ce régime d'imposition

- 1- les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains ;
- 2- les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état ;
- 3- les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros
- 4- les activités exercées par les concessionnaires ;
- 5- les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales ;
- 6- les activités de restauration et d'hôtellerie classées ;
- 7- les affineurs et les recycleurs des métaux précieux, les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine ;
- 8- les travaux publics, hydrauliques et de bâtiments.

NB : Les contribuables relevant de ce régime, peuvent opter pour l'imposition au régime du bénéfice réel. Cette option est irrévocable (définitive).

Taux de l'impôt forfaitaire unique

Le taux de l'impôt forfaitaire unique est fixé comme suit :

- 5% pour les activités de production et de vente de biens ;
- 12% pour les autres activités.

Concernant le taux de l'impôt forfaitaire unique applicable à l'activité mixte, celui-ci est déterminé proportionnellement au chiffre d'affaires correspondant à chaque activité.

Paiement de l'IFU et obligations des contribuables

Les contribuables éligibles au régime de l'IFU, sont tenus de faire parvenir à l'inspecteur des impôts du lieu d'implantation de l'activité :

- ✓ Une **déclaration prévisionnelle** du chiffre d'affaires (Série G n° 12), au plus tard, 30 juin de l'année N, avec paiement total ou fractionné de l'IFU.

En cas de paiement fractionné, celui-ci peut s'effectuer en trois versements :

- 1er versement: 50% du montant de l'IFU dû, à effectuer lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle (au plus tard le 30 juin de l'année N) ;
 - 2^{ème} versement : 25% de l'IFU, à effectuer du 1er au 15 septembre de l'année N ;
 - 3^{ème} versement : 25% du montant de l'IFU, à effectuer du 1er au 15 décembre de l'année N.
- ✓ Unr **déclaration définitive** (Série G n° 12 bis), au plus tard, le 20 janvier de l'année N +1.

Le régime fiscal réel :

Le régime réel consiste à calculer de manière **réelle** le bénéfice réalisé par l'entreprise, ce qui signifie que l'on tiendra compte des dépenses réelles de l'entreprise pour déterminer le résultat imposable (contrairement au régime forfaitaire où l'entreprise paie un montant fixe d'impôts préétabli). Cela inclut les frais de personnel, les investissements en équipements et en immobilier, les achats de matières premières et les autres frais de fonctionnement.

Le régime fiscal réel est généralement plus avantageux pour les entreprises ayant des charges importantes ou des investissements importants, car il permet des déductions fiscales plus importantes. Cependant, il exige également une comptabilité précise et rigoureuse pour tenir compte de toutes les dépenses déductibles. Ce régime se base sur les déclarations **effectives** des contribuables.

En Algérie, le régime fiscal réel concerne :

- ✚ Les personnes morales quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires
- ✚ Les personnes physiques dont le chiffre d'affaires dépasse les 8.000.000 DA
- ✚ Les personnes physiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8.000.000 DA et qui ont opté pour le régime fiscal réel

D'autres activités sont concernées par le régime fiscal réel. Voici la liste :

- Les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains
- Les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état
- Les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros
- Les activités exercées par les concessionnaires
- Les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que laboratoires d'analyses médicales les
- Les activités de restauration et d'hôtellerie classées

- Les affineurs et les recycleurs des métaux précieux
- Les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine
- Les travaux publics, hydrauliques et de bâtiment

Le régime fiscal réel est divisé en deux catégories :

L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) pour les sociétés de capitaux.

C'est un impôt annuel destiné aux sociétés de capitaux quel que soient leur chiffre d'affaires, leur forme et leur objet (EURL, SARL, SPA, EURL.... Etc), les entreprises publiques économiques et les établissements publics à caractère industriel et commercial.

Les sociétés de personnes (SNC, SCS, sociétés en participation) sont exclues de l'impôt sur les bénéfices des sociétés IBS sauf lorsque ces sociétés **optent** pour l'imposition sur les bénéfices des sociétés IBS.

Comment est déterminé votre bénéfice imposable ?

Le bénéfice imposable est déterminé suivant la tenue d'une comptabilité réelle.

Le résultat imposable résulte de la différence entre :

- Les produits perçus, notamment les ventes de marchandises et les produits accessoires d'exploitation

Et

- Les charges déductibles (achats de matières et marchandises ; les frais généraux (frais d'entretien, loyers, dépenses de personnel);.....etc

En Algérie, le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) est fixé à trois niveaux

- 19% Pour les activités de production de biens
- 23% Pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydrauliques ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages
- 26% Pour les autres activités

L'impôt sur le revenu global (IRG) pour les membres des sociétés de personnes (SNC, SCS, ...), les personnes physiques qui ont opté pour le régime réel ou qui ont dépassé le seuil de l'IFU à savoir : 8.000.000 DA. L'IRG collectionne **tous** les revenus dont dispose le contribuable.

Le taux de l'impôt sur le revenu global (IRG) suit un barème progressif comme suit:

- 0% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles n'excédant pas 240.000 DA
- 23% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles allant de 240.000 DA à 480.000 DA
- 27% : Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles allant de 480.001 DA à 960.000 DA
- 30% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles allant de 960.001 DA à 1.920.000 DA
- 33% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles allant de 1.920.001 DA à 3.840.000 DA
- 35% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles supérieures à 3.840.000 DA

Le régime simplifié

Selon la loi de finances complémentaire 2022, les professions libérales (non commerciales) seront soumises au régime simplifié si leurs recettes annuelles (chiffre d'affaires) dépassent les 8.000.000 DA.

Il s'agit d'un régime simplifié par rapport au régime réel normal où la tenue de sa comptabilité est simplifiée (tenue au quotidien du livre recettes et dépenses). Ce régime s'adresse en général aux professions non commerciales (professions libérales).

NB : Les professions libérales dont les recettes annuelles ne dépassent pas le seuil de l'IFU (8.000.000 DA) auront toujours la possibilité d'opter pour le régime simplifié, et ce, tout au long de l'exercice de leurs professions.

Définition de la profession libérale en Algérie

La profession libérale est une activité exercée par une seule personne de manière indépendante et qui n'a aucun lien de subordination (hiérarchique). On peut citer à titre d'exemple : le médecin, le vétérinaire, l'avocat, l'architecte, les experts-comptables...

Les professions libérales en Algérie ont les caractéristiques suivantes :

- ✓ Caractère Intellectuel
- ✓ Profession Indépendante : d'où l'appellation « libérale ».
- ✓ Participation personnelle